



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**
Comité syndical du 18 mars 2024

Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 18• Qui ont pris part à la délibération : 15	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 11 mars 2024	Etaient présents : <ul style="list-style-type: none">- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Françoise PONS et Alain RICARD.- Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Francis CROS, Anne-Lise SAUTEREL et Daniel VIDAL.
	Absents excusés : Pierre BAILLY, André CABROL et Jim RONEZ.
	Jean-Claude GUIRAUD a été désignée secrétaire.

[Délibération N° 2024-1 – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet « SIAT » \(Le Bez, 81\)](#)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agoût approuvé le 24 février 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet SIAT et fixant les modalités de concertation,

Vu le projet de dossier de mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet SIAT (dossier sur l'intérêt général de l'opération et dossier présentant et justifiant les modifications du SCoT envisagées) soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA),

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du SCoT susvisé de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 7 août 2023,

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du SCoT susvisé de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis sur le projet de mise en compatibilité du SCoT susvisé de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 21 septembre 2023,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet de scierie SIAT (Saint-Agnan) en date du 12 octobre 2023,

Vu la décision n°E23000145/31 en date du 3 novembre 2023 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Gilles MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique conjointe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux en date du 13 novembre 2023 formalisant l'accord pour une enquête publique conjointe entre les procédures de déclaration de projet emportant respectivement mise en compatibilité du SCoT Hautes Terres d'Oc et du PLUi Sidobre Val d'Agoût avec le projet SIAT (Saint-Agnan, Le Bez) et désignant l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit "projet SIAT",

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2023 formalisant l'accord pour une enquête publique conjointe entre les procédures de déclaration de projet emportant respectivement mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc et du PLUi Sidobre Val d'Agoût avec le projet SIAT (Saint-Agnan),

Vu le mémoire réponse à l'avis de la MRAe sur la procédure de mise en compatibilité du SCoT susvisée, adressé à la MRAe le 4 décembre 2024,

Vu l'arrêté du Président du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 14 décembre 2023 soumettant les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que l'intérêt général de l'opération à enquête publique,

Vu l'enquête publique sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l'intérêt général s'étant tenue du 8 janvier 2024 au 8 février 2024,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique susvisée établi par le commissaire enquêteur Monsieur François PAUTHE, remis par ce dernier au Président du PETR des Hautes Terres d'Oc le 15 février 2024,

Vu les éléments de réponses apportés au procès-verbal de synthèse des observations, par le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, transmis le 28 février 2024 au commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis par ce dernier au Président du PETR des Hautes Terres d'Oc le 8 mars 2024, formalisant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations,

Monsieur le Président présente le projet SIAT, précisé dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical des Hautes Terres d'Oc a décidé le 9 février 2023, de lancer une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du SCoT (schéma de cohérence territoriale) des Hautes Terres d'Oc, avec le dit projet SIAT.

En effet, le projet nécessite le passage d'environ 6 ha classés zone agricole et d'environ 6 ha classés zone AUX, en zone UXa dans le PLUi Sidobre Val d'Agoût. La mise en compatibilité du SCoT vise ainsi à définir une nouvelle enveloppe de surfaces à artificialiser (cf document d'orientations et d'objectifs) pour le PLUi précité, afin de permettre le projet SIAT tout en ne compromettant par le développement

socio-économique local. À ce propos, il est à noter que le PETR des Hautes Terres d'Oc a participé aux ateliers de concertation autour du SRADDET (dans le contexte de la loi Climat et Résilience), afin de parvenir à des compromis adaptés au territoire et à son développement socio-économique.

Monsieur le Président lit les différents visas, précisant notamment les avis de différentes instances. La CDPENAF a émis un avis favorable. La commission a simplement évoqué la possibilité de rendre perméable l'espace de stationnement des véhicules des employés.

De plus, Monsieur le Président précise que le projet de mise en compatibilité du SCoT fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations. La recommandation n°1 précise ceci : "Engager sans tarder les réflexions sur la consommation d'espaces et la sobriété foncière, en coordination avec la région Occitanie à l'aube de la mise en compatibilité du SRADDET avec les objectifs ZAN de la loi dite « climat et résilience », notamment au regard effets sociaux-économiques attendus du projet Qilin".

La recommandation n°2 est relative au PLUi Sidobre Val d'Agoût. La déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agoût prendra en compte cette recommandation.

Monsieur le Président précise les modifications apportées aux éléments du dossier de déclaration de projet, suite notamment à l'examen conjoint, à l'avis de la MRAe et à l'enquête publique.

A propos du rapport de présentation, Monsieur le Président précise :

- Des précisions visant à améliorer l'information au public, notamment dans le préambule, ont été faites.
- Des corrections d'erreurs matérielles (fautes d'orthographe, syntaxe, unités de mesures...) ont été effectuées. Pour une meilleure information au public, un arrondissement au dixième des objectifs d'artificialisation du SCoT pour la période 2017-2037 (25.6 ha au lieu des 26 ha) a également été effectué.
- Une mise en avant du caractère indicatif des simulations d'insertion paysagère du projet (ajout de mentions) a été réalisée.
- Le rapport de présentation a repris les éléments de réponse au commissaire enquêteur en matière :
 - o De besoins en eau pour le projet
 - o D'aménagements routiers
 - o De l'approvisionnement en bois (dont la mise en avant du caractère moyen du rayon d'approvisionnement, autour des 100km, ainsi que le détail du plan d'approvisionnement)
 - o Du choix du site
- L'alimentation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du SCoT avec les données de l'étude 4 saisons réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ICPE du projet SIAT
- L'ajout d'une étude d'incidences Natura 2000 suite à l'avis de la MRAe
- L'ajout de mesures d'évitement, de réduction et de compensation supplémentaires (mesures ERC)
- Suite à la réponse à la MRAe, le rapport de présentation est précisé à propos des risques et nuisances potentiels liés au projet

A propos du dossier d'intérêt général, Monsieur le Président précise que :

- Des précisions ont été apportées à propos de l'inscription du projet vis-à-vis des scieries locales (partenariat, complémentarité), de la valorisation financière des bois occitans, de l'unité de cogénération envisagée ou encore de la production de granulés, suite aux éléments de réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique.
- Des corrections d'erreurs matérielles (fautes d'orthographe, syntaxe, unités de mesures...) ont été effectuées.
- Une mise en avant du caractère indicatif des simulations d'insertion paysagère du projet (ajout de mentions) a été réalisée.
- Reprise des éléments de réponse au commissaire enquêteur en matière :
 - o D'aménagements routiers
 - o De l'approvisionnement en bois (dont la mise en avant du caractère moyen du rayon d'approvisionnement, autour des 100km, ainsi que le détail du plan d'approvisionnement)

- o Du choix du site

A propos du document d'orientations et d'objectifs (DOO), Monsieur le Président précise que :

- Pour une meilleure information au public, un arrondissement au dixième des objectifs d'artificialisation du SCoT pour la période 2017-2037 (25.6 ha au lieu des 26 ha) a été effectué.

La note de présentation du projet et le résumé non technique ont également été mis à jour en prenant en compte les modifications apportées au rapport de présentation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** :

DECIDE d'approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet de développement de la scierie SIAT à Saint Agnan (LE BEZ), dit "projet SIAT", tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Conformément à la réglementation, cette présente délibération sera affichée au PETR des Hautes Terres d'Oc (27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC), au siège social de la Communauté de Communes Sidobre (54 Route du Lignon 81260 LE BEZ) et aux mairies des communes membres concernées (Le Bez et Brassac), pour une durée de 2 mois. La délibération sera également transmise au contrôle de légalité. La parution sera effectuée sur le géoportail de l'urbanisme et sur un journal diffusé dans le département du Tarn.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 18 mars 2024.

Le Président,
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude GUIRAUD.

